

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL
 D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 10 MARS 2026

Nombre de membres
 composant le
 Conseil
 d'administration

En Exercice.....	17
Présents à la séance.....	6
Représentés.....	1
Excusés.....	3
Absents.....	7

L'an deux mil vingt-six, le 10 mars

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 03 mars 2026, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à nouveau convoqués le 10 mars 2026, se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Guy Bacheley, Vice- président du CCAS.

MEMBRES PRESENTS: Guy BACHELEY, Liliane CHARBONNIER, Élisabeth ELOUDOUN, Clotilde GALHIE-ERIPRET, Chantal MASSON, Anne RAJCHMAN.

MEMBRES EXCUSES: Christian METAIRIE, Marie LAFFONT, Maryvonne ROCHETEAU.

MEMBRES ABSENTS: Diadji BA, Shéhérazade BOUSLAH, Benjamin DOUBA-PARIS, Elodie LOSIAUX, Laetitia METOURI, Laura SEBBAN, Elisabeth VERON LARCHER.

MEMBRES REPRESENTES : Kévin VEDIE représenté par Liliane CHARBONNIER.

Le secrétariat de séance est assuré par le responsable administratif ou un de ses collaborateurs (Article 4 du règlement intérieur du Conseil d'administration).

Délibération
2026DEL05

Approbation du
 Budget Primitif 2026

Parvenue en Préfecture

Le : 23/03/2026

Notifié

le 20/03/2026

aux intéressés

Affiché le : 24/03/26



(Signature)
Guy BACHELEY
 Vice-Président du CCAS

Objet : Approbation du budget primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312.1 et L. 2312.2,

Vu le Décret du 3 mars 1993 pris pour application des articles 13, 15, 16 de la Loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27/12/2005 portant sur la simplification de certaines procédures budgétaires et comptables ainsi que l'amélioration de la lisibilité des documents budgétaires,

Considérant que le Budget Primitif 2026 est voté par chapitre,

Vu le Budget Primitif proposé pour l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré,

Voix pour : 7

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Article 1^{er} : Le budget primitif pour l'exercice 2026 est adopté par chapitre en dépenses et en recettes par le Conseil d'administration.

Article 2 : Le budget primitif pour l'exercice 2026 s'équilibre en recettes et dépenses à 1 024 882 €.

Article 3 : Le budget primitif pour l'exercice 2026 s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 989 550 €

Recettes : 989 550 €

Section d'investissement

Dépenses : 35 332.17 €

Recettes : 35 332.17 €

Article 4 : Autorise le Président du CCAS à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget primitif.

Article 5 : Précise que les litiges liés à cette délibération doivent être portés devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après son affichage ou sa notification.

Article 6 : Ampliation de la présente sera transmise à :

- La Préfecture du Val-de-Marne
- La Trésorerie d'Ivry-sur-Seine

Article 7 : Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.



Fait à Arcueil, le 10 mars 2026

Monsieur Guy BACHELEY
Vice-Président du CCAS